

AVIS PUBLIC NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE 2013

AVIS est donné, par la soussignée, que la ville de Chambly, ville mandataire de l'organisme Handi-Bus auquel participent les municipalités de Carignan, Richelieu, Marieville, Saint-Césaire, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Rougemont, a adopté, lors de son assemblée du 6 novembre 2012, la résolution numéro 2012-11-752 concernant la nouvelle grille tarifaire, incluse ci-dessous :

Grille tarifaire 2013 – Handi-Bus

Destination	1 ^{er} janvier 2013
BILLETS UNITAIRES	
Intra zone 1 ou 2 ou 3	4,50 \$
Zone 2 vers zone 1 ou zone 3 vers 2 vice-versa	5,00 \$
Zone 3 vers zone 1 vice-versa	5,50 \$
Zone 1 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	6,50 \$
Zone 2 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	7,00 \$
Zone 3 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	8,00 \$
Zone 1 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	7,50 \$
Zone 2 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	8,00 \$
Zone 3 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	8,50 \$
Zone 1 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	9,50 \$
Zone 2 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	10,00 \$
Zone 3 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	10,50 \$
Zone 1 vers zone 7 Couronne Nord	11,00 \$
Zone 2 vers zone 7 Couronne Nord	11,50 \$
Zone 3 vers zone 7 Couronne Nord	12,00 \$
LIVRET	
Livret de 20 billets de 2,00 \$	36,00 \$
Livret de 20 billets de 0,50 \$	9,00 \$
LAISSEZ-PASSER/CARTE MENSUELLE	
Carte mensuelle intra zone 1, 2 et 3 - Handi-Bus	114,00 \$

Zone 1 : Chambly, Richelieu, Carignan
Zone 2 : Saint-Mathias-sur-Richelieu, Marieville
Zone 3 : Sainte-Angèle-de-Monnoir, Rougemont, Saint-Césaire
Zone 4 : Saint-Jean-sur-Richelieu
Zone 5 : Longueuil (arr. Greenfield Park, arr. St-Hubert et Vieux-Longueuil) + Couronne Sud
Zone 6 : Montréal (arr. Plateau Mont-Royal) + Montréal métropolitain
Zone 7 : Couronne Nord

Cette résolution est déposée au greffe de la Ville de Chambly, 1 place de la Mairie, Chambly, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 21 janvier 2013 conformément à la loi.

DONNÉ à Chambly, ce 14 décembre 2012.